

## Faire le pont?

Marcel Calfat

Number 27, Spring 1985

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/18389ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Calfat, M. (1985). Faire le pont? *Continuité*, (27), 4–4.

## FAIRE LE PONT?

**L'**état actuel du mouvement de conservation du patrimoine oblige à poser une question: est-ce seulement d'une refonte de la Loi sur les biens culturels dont nous avons besoin en 1985?

Depuis la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique*, votée en 1922, le Québec a entrepris cinq rééditions, refontes ou réécritures de ce que nous appelons aujourd'hui la Loi sur les biens culturels, placée sous la responsabilité du ministère des Affaires culturelles (MAC).

Avec l'acception d'une définition élargie du patrimoine, plusieurs autres mesures législatives ont été adoptées. Notre patrimoine agricole, nos parcs et réserves, notre environnement, par exemple, sont tous maintenant sous la protection de divers autres ministères. La disparité des lois et la multiplicité des intervenants ministériels rendent aujourd'hui plus difficile une action cohérente dans la conservation et la mise en valeur des héritages. Le besoin d'une politique d'ensemble du patrimoine se fait de plus en plus pressant.

La France a tenté, elle, de définir une telle politique à l'égard de son patrimoine. Ce fut un demi-succès. En remettant au ministre français de la Culture son rapport *Pour une nouvelle politique du patrimoine*, Max Querrien proposait en 1982 l'appropriation populaire du patrimoine français par le décroisement, la régionalisation et en mettant l'accent sur la créativité. Cependant, malgré le nombre important de mesures françaises concernant l'aménagement, la rénovation urbaine, etc., Querrien a choisi de présenter une vision restreinte du patrimoine. Il a omis, entre autres, les notions d'héritage naturel et de patrimoine scientifique.

Au Québec, pour une deuxième année de suite, le rapport de la Commission des biens culturels (1983-1984) déplore l'absence d'une telle politique: «la Loi sur les biens culturels en particulier n'a jamais été suivie (ni bien sûr précédée) par une politique gouvernementale à l'égard du patrimoine culturel.» Assumons d'abord notre vision élargie de l'héritage du Québec et cessons d'exiger du seul ministère des Affaires culturelles (MAC) une politique du patrimoine qui, inévitablement, serait partielle. Tout héritage est certes culturel mais bien plus qu'une «affaire culturelle». Son avenir

dépend du MAC, bien sûr, et d'autres ministères dont l'Environnement et de la Science et la Technologie. Une véritable politique globale du patrimoine émanerait plutôt d'un Comité interministériel du patrimoine, à l'image de celui qui conseille directement le Premier ministre de France depuis 1979.

En cette année 1985, ce ne sont ni le centenaire des parcs nationaux, ni le dixième anniversaire du Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ), ni même l'adoption d'une nouvelle Loi sur les biens culturels qui marqueront un point tournant dans le siècle de conservation à venir. La véritable sauvegarde et mise en valeur proviendra d'une approche intégrée qui reflète la cohérence et la concertation.



Une Charte du patrimoine québécoise: un pont entre toutes nos lois disparates... (Montréal, le pont Jacques-Cartier entre 1925-1930) (photo: MAC)

Elle nécessite davantage qu'une refonte de la Loi sur les biens culturels, plus que des règlements sans principes.

Et puisque la mise en valeur de nos héritages se fonde sur le principe du bien-être collectif, ne pourrions-nous pas inscrire une telle politique dans une Charte du patrimoine? Celle-ci garantirait la gestion intelligente de nos ressources bâties et naturelles. Elle affirmerait et confirmerait notre droit à un cadre de vie de qualité. Finalement, elle constituerait un pont longtemps réclamé entre toutes ces lois disparates. ■

Marcel Calfat

**Directeur et rédacteur en chef:** Marcel Calfat. **Rédactrice adjointe:** Line Ouellet. **Rédacteurs invités** (dossier n° 27): Hélène Deslauriers, François Varin. **Traitement de textes et abonnements:** France Bédard, Hélène Caron. **Révision des textes:** François Lépine. **Graphisme:** ZIGZAG. **Comité de lecture:** François Leblanc, Marcel Moussette. **Comité de direction:** Marcel Calfat, Micheline Huard. **Comité de rédaction:** Marcel Calfat, François Leblanc, Mark London, Émilien Morissette, Line Ouellet, Louise Trotter. **Composition:** Caractéra inc. **Séparation de couleurs:** Point de trame inc. **Photogravure et impression:** Imprimerie Canada inc. **Distribution:** Messageries dynamiques. **Distribution postale:** Joncas inc.

**Continuité** est un trimestriel publié par le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ), un organisme sans but lucratif voué à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine. Le soutien financier de **Continuité** est assuré par les membres du Conseil des monuments et sites du Québec, les annonceurs, le ministère des Affaires culturelles du Québec, Héritage Montréal et la Fondation de la famille Samuel et Saidye Bronfman. Les opinions exprimées n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne traduisent pas nécessairement celles du CMSQ. Les titres, sous-titres, intertitres, légendes et le choix des illustrations sont de la rédaction. L'emploi du masculin n'est justifié que par un souci d'alléger le texte.

Toute correspondance doit être envoyée à l'adresse suivante: **Magazine Continuité, case postale 279, succ. Haute-Ville, Québec (Québec), G1R 4P8, Canada. tél.: (418) 694-0812.** Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec, Bibliothèque nationale du Canada, ISSN-0714-9476.

©1985: **Continuité-CMSQ.** N° d'enregistrement: 6086. Port payé à Québec. Date de parution: mars 1985.